

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2023, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystal Poirier, greffière

### **Première période de questions**

---

Le Conseil procède à la première période de questions et répond aux questions des personnes présentes et de celles reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

### **Résolution 23-777**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-778**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-779

---

### **Autorité régionale de transport métropolitain – Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain – Année 2024 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 79 de la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.0.1), le Réseau de transport métropolitain (ci-après « RTM ») a succédé aux droits et aux obligations du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée-du-Richelieu (CITVR) pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif en date du 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution 23-90, adoptée le 20 février 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion de l’*Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain*, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’ARTM, permettant d’assurer, notamment, le maintien des services régionaux au cours de l’année 2023;

CONSIDÉRANT que cette entente, signée le 30 mars 2023, viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville et l’ARTM poursuivent leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers, pour la période débutant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en ce qui concerne les services régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la conclusion de l’*Entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l’Autorité régionale de transport métropolitain* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l’Autorité régionale de transport métropolitain, afin d’assurer le maintien des services régionaux, pour la période s’étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, avec possibilité de la renouveler annuellement, de façon automatique et successive, telle que soumise;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette entente.

**Adoptée à l’unanimité**

## Résolution 23-780

---

### **Approbation de la liste des comptes**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la liste des comptes pour la période du 29 novembre au 12 décembre 2023 comme suit :

1) fonds d’administration	5 053 133,56 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	5 806 528,96 \$
TOTAL :	10 859 662,52 \$



- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-781**

---

#### **Surplus d'exercice, surplus accumulés non affectés et surplus accumulés affectés – Affectations pour l'année 2023 – Modification de la résolution 23-599**

CONSIDÉRANT la résolution 23-599, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, affecté une somme de 2 341 627,96 \$, provenant du surplus accumulé affecté pour l'acquisition d'immeubles pour l'année 2024 (55-992-16-000);

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances en date du 4 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'affecter les sommes suivantes pour l'année 2023 :
  - a) une somme de 82 500,00 \$ provenant du surplus d'exercice pour augmenter la réserve financière pour fins d'élections municipales, conformément au Règlement numéro 661;
  - b) une somme de 303 898,24 \$ provenant du surplus accumulé non affecté, afin de couvrir les commandes en cours au 31 décembre 2022 et dont les biens ont été livrés au cours de l'exercice financier 2023, ainsi que les coûts afférents à la démolition et à la construction d'un stationnement sur le lot 1 439 531 du Cadastre du Québec (rue Saint-Antoine);
  - c) le retrait d'une somme de 57 743,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir le remboursement des dépenses électorales des candidats et candidates effectuées en 2023;
  - d) le retrait d'une somme de 214 792,88 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux terrains industriels, afin de couvrir le remboursement du capital et des intérêts dus sur les terrains industriels non vendus ainsi que sur le *Règlement numéro 305 décrétant l'acquisition du lot numéro 4 188 091 à des fins industrielles et un emprunt de 3 104 000 \$*;
  - e) le retrait d'une somme de 151 395,75 \$ provenant du surplus accumulé affecté aux terrains industriels, afin de couvrir le coût de la rétrocession du lot 5 990 460 du Cadastre du Québec (avenue Émilien-Letarte) par la société Les Cuirs Délimax international inc. à la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément à la résolution 23-512, adoptée le 7 août 2023;
  - f) le retrait d'une somme de 250 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté dédiée au programme de soutien aux entreprises et de réaffecter cette somme au surplus accumulé non affecté;
  - g) le retrait d'une somme de 100 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté dédiée à la gestion du programme d'immigration et de réaffecter cette somme au surplus accumulé non affecté;
  - h) le retrait d'une somme de 25 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les coûts afférents aux dossiers antérieurs payés en 2023 dans le cadre du *Programme municipal d'aide à la rénovation résidentielle*;



- i) le retrait d'une somme de 120 389,10 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les coûts afférents aux dossiers antérieurs payés en 2023 dans le cadre du *Programme Rénovation Québec*;
  - j) le retrait d'une somme de 45 976,15 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2023 dans le cadre du budget participatif;
  - k) le retrait d'une somme de 127 000,00 \$ provenant du surplus accumulé affecté, afin de couvrir les dépenses encourues au cours de l'année 2023 dans le cadre du programme d'entente de développement culturel.
- De créer un surplus accumulé affecté pour le projet de remplacement d'unités de ventilation pour une somme de 440 320,00 \$;
  - D'abroger le paragraphe b) du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-599, adoptée le 2 octobre 2023, visant l'affectation d'une somme de 2 341 627,96 \$, provenant du surplus accumulé affecté pour l'acquisition d'immeubles pour l'année 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 23-782**

---

### **Radars photo dans les municipalités – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT que les plaintes concernant la vitesse des usagers sur les routes de la Ville de Saint-Hyacinthe sont en constante augmentation;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives ont été mises en place par la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment le contrôle de la vitesse à 30 km/h en zone scolaire par l'installation de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT que ces mesures ont un impact minime sur les habitudes de conduite des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la réduction des limites de vitesse n'est utile que s'il y a une présence policière pour appliquer la réglementation;

CONSIDÉRANT que les agents de la Sûreté du Québec ne peuvent être présents partout à la fois et que cette présence policière a un effet dissuasif, mais non permanent;

CONSIDÉRANT qu'en raison du manque d'effectifs de la Sûreté du Québec, la présence policière est insuffisante sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas acceptable que la sécurité des piétons ou des cyclistes soit compromise;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») a mis en place, depuis 2015, des projets pilotes de coopération municipale dans certaines villes du Québec consistant en une surveillance réalisée au moyen de radars photo sur les réseaux routiers de ces villes;

CONSIDÉRANT que, le *Rapport d'évaluation – Cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges* recommande d'élargir l'utilisation de ces radars photo dans d'autres régions, municipalités régionales de comtés (MRC) et municipalités locales, ces appareils ayant fait leurs preuves quant aux bénéfices sur la sécurité routière pour les endroits contrôlés;

CONSIDÉRANT que les municipalités désirant utiliser des radars photo sur leur territoire doivent actuellement faire une demande au MTMD et que plusieurs critères doivent être pris en compte pour déterminer les endroits à surveiller, dont la démonstration de la pertinence de l'utilisation des appareils à un endroit précis à partir de données probantes;



CONSIDÉRANT que l'émission de constats d'infraction, engendrant des conséquences financières pour les usagers de la route, ont un effet dissuasif;

CONSIDÉRANT que les mesures auxquelles les municipalités ont accès présentement, dont la présence d'agents de la Sûreté du Québec, n'ont pas autant d'impact que l'implantation des radars photo;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux que les municipalités locales puissent avoir accès à cet outil ayant déjà fait ses preuves;

CONSIDÉRANT que la présence plus nombreuse de ces radars photo sur les routes du Québec serait un atout précieux pour les municipalités et permettrait de prévenir des accidents qui pourraient être évités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et vice-première ministre du Québec, de rendre les radars photo plus accessibles aux municipalités locales, permettant conséquemment de sécuriser nos routes;
- De demander l'appui des municipalités locales québécoises, de la MRC des Maskoutains, de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités;
- De transmettre copie de la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe et première vice-présidente de l'Assemblée nationale, ainsi qu'à monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, ministre de la Justice et leader parlementaire.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-783**

---

#### **Demandes d'abaissement de la vitesse par les villes – Modification des critères d'analyse – Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a soumis plusieurs demandes à ce jour visant à réduire la limite de vitesse sur certains tronçons à caractère rural de son réseau routier, lesquels sont sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « le MTMD »);

CONSIDÉRANT que plusieurs routes du Québec, sous la juridiction du MTMD, sont également gérées localement par les municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités au Québec réduisent la vitesse de 50 km/h à 40 ou à 30 km/h dans leurs secteurs résidentiels, dont la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que certaines de ces municipalités ont soumis des demandes au MTMD pour réduire les limites de vitesse de tronçons routiers ne correspondant pas aux caractéristiques urbaines définies par le ministère;

CONSIDÉRANT qu'au terme de leurs démarches, ces demandes ont été approuvées par le MTMD;

CONSIDÉRANT que la tendance actuelle est de prioriser la sécurité routière des usagers plutôt que la conservation de la fluidité de la circulation sur le réseau routier et que les critères décisionnels militant en faveur d'une réduction de limite de vitesse doivent refléter cette évolution;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre acte du *Mémoire visant à demander la modification des critères d'analyse concernant les demandes d'abaissement de la vitesse par les villes*, préparé par le Service du génie de la Ville de Saint-Hyacinthe en date du 22 novembre 2023, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-784**

---

#### **Avenue de l'Église – Réduction de la limite de vitesse – Seconde demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

CONSIDÉRANT la résolution 21-618, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a demandé au ministère des Transports du Québec de procéder à l'analyse de la réduction de la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h, sur l'avenue de l'Église, entre la rue Lesage et la propriété portant le numéro civique 12900, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT que, suivant son analyse, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après « MTMD ») a soumis les deux scénarios suivants à la Ville de Saint-Hyacinthe :

- a) de maintenir la vitesse actuelle à 80 km/h sur ce tronçon;
- b) de prolonger d'environ 60 mètres, vers le sud, la zone de limite de vitesse de 50 km/h, soit à partir de la rue Lesage, afin d'avoir la distance minimale de 500 mètres requise pour procéder à l'implantation d'une zone de transition de 70 km/h.

Cette dernière option impliquerait donc que la limite de vitesse soit fixée à 70 km/h, à partir de la rue Lesage, et qu'une seconde zone de 50 km/h soit implantée face à la propriété portant le numéro civique 12900, avenue de l'Église.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation et de sécurité routière à l'occasion de sa séance du 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces scénarios ne répondent pas aux attentes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville estime plutôt que ce tronçon à caractère rural devrait être analysé à nouveau par le MTMD, conformément au *Mémoire visant à demander la modification des critères d'analyse concernant les demandes d'abaissement de la vitesse par les villes*, et ce, en priorisant la sécurité routière plutôt que la conservation de la fluidité de la circulation sur le réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à nouveau à l'analyse de la réduction de la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h, sur l'avenue de l'Église, entre la rue Lesage et la propriété portant le numéro civique 12900, avenue de l'Église, et ce, en priorisant la sécurité routière plutôt que la conservation de la fluidité de la circulation sur le réseau routier.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-785

---

### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Contrat d’entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116 et autres (été) (8610-24-0302) – Approbation**

CONSIDÉRANT la résolution 21-411, adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat d’entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l’Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-21-YY01), intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que ce contrat, signé le 27 juillet 2021, viendra à échéance le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 5 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce que suit :

- D’autoriser la conclusion du contrat d’entretien du réseau supérieur de la municipalité de Saint-Hyacinthe pour les Routes 116, 137, 224, 231, 235 et des rues de l’Église, Lesage et Yamaska (dossier numéro 8610-24-0302) (été), à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère des Transports et de la Mobilité durable, pour la période s’échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, avec possibilité de reconduction automatique pour une période additionnelle de deux ans, telle que soumise, le tout conformément au *Devis spécial – Clauses administratives*;
- D’autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d’agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d’agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce contrat.

**Adoptée à l’unanimité**

## Résolution 23-786

---

### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025 – Construction d’un lien cyclable reliant l’avenue Desaulniers à l’intersection formée par la rue Girouard Ouest et l’avenue Bourdages Nord – Demande d’aide financière**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire réaliser des travaux pour la construction d’un lien cyclable reliant l’avenue Desaulniers à l’intersection formée par la rue Girouard Ouest et l’avenue Bourdages Nord;

CONSIDÉRANT que le *Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d’application du *Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s’engage à respecter les lois et les règlements en vigueur, et à obtenir les autorisations requises avant l’exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 676 022,77 \$, toutes taxes incluses, et que l’aide financière demandée au Ministère est de 689 000 \$;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser monsieur Alexandre Lamoureux, directeur du Service du génie, à déposer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, une demande d'aide financière relative à la construction d'un lien cyclable reliant l'avenue Desaulniers à l'intersection formée par la rue Girouard Ouest et l'avenue Bourdages Nord, lequel projet s'inscrit dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2022-2025*;
- De confirmer l'engagement de la Ville de Saint-Hyacinthe à respecter les modalités d'application du programme en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document ou toute entente à intervenir avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce projet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-787**

---

#### **Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux dans l'emprise des routes – Année 2024 – Demandes de permis d'intervention**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans leur état initial chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et que des travaux sont réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable que la présente résolution tienne lieu de « dépôt de garantie » de la part de la Ville de Saint-Hyacinthe pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000,00 \$);
- De s'engager à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe fasse une demande de permis d'intervention ou de permission de voirie chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qu'elle respecte les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandé;



- D'autoriser le chef planification et gestion des actifs, le chef de projets et les techniciens en génie civil de la Division planification et gestion des actifs, le conseiller technique aux infrastructures de la Division infrastructures, les techniciens en génie civil et le chef de Division mobilité active et durable du Service du génie ainsi que le surintendant à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, les demandes de permis d'intervention et/ou de permission de voirie à soumettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

### Adoptée à l'unanimité

#### Résolution 23-788

---

#### **Réaménagement de la salle de digestat – Mise aux normes de l'usine d'épuration – 2023-043-B-AOP – Ordres de changement 11, 12, 13 et 14 – Autorisation d'une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 23-275**

CONSIDÉRANT la résolution 23-275, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration, à la société Hydro-Mec HP inc., pour un montant total estimé de 1 468 874,61 \$, taxes incluses (2023-043-B-AOP);

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission un montant contractuel provisoire de 57 487,50 \$, taxes incluses, lequel a été utilisé en entier à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu'en cours de réalisation des travaux, certains imprévus de chantier sont survenus notamment en raison de modifications de coefficients pour la norme sismique et de contraintes constatées lors des manœuvres effectuées par les remorques de digestat;

CONSIDÉRANT que la société Hydro-Mec HP inc. a soumis les ordres de changement suivants à la Ville de Saint-Hyacinthe :

<b>Référence</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant total (taxes incluses)</b>
▪ Ordre de changement numéro 11	Réaménagement des bollards et butées de protection pour les bennes	12 544,70 \$
▪ Ordre de changement numéro 12	Conception de la plateforme de l'unité de ventilation	16 373,97 \$
▪ Ordre de changement numéro 13	Modification d'une conduite de ventilation en conflit avec l'obturation d'un mur	700,91 \$
▪ Ordre de changement numéro 14	Modification d'une conduite de deux pouces en conflit avec la porte de garage	916,36 \$
	<b>Total :</b>	<b>30 535,95 \$</b>

CONSIDÉRANT que ces imprévus ont engendré une dépense supplémentaire au montant total de 30 535,95 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvait être connus ni estimés au moment de l'appel d'offres et, de ce fait, ont dû faire l'objet d'avenants au contrat;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation en date du 6 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- De ratifier les ordres de changement numéros 11, 12, 13 et 14 au contrat relatif au réaménagement de la salle de digestat dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2023-043-B-AOP), octroyé à la société Hydro-Mec HP inc.;
- D'autoriser la dépense additionnelle au montant total de 30 535,95 \$, taxes incluses, relativement aux coûts supplémentaires engendrés par ces avenants, portant ainsi le montant total du contrat à 1 595 195,69 \$, taxes incluses;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur temporaire du bureau de projets, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 23-275, adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2023, en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-789**

---

#### **Ressources humaines – Réorganisation administrative de la Division Cour municipale des Services juridiques – Créations, abolitions de postes et promotions**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes dans le cadre de la restructuration de la Division Cour municipale des Services juridiques, à compter du 19 décembre 2023 :
  - 1) de créer un poste de « greffier adjoint » à la Division Cour municipale des Services juridiques (Grade VIII – 32,5 heures par semaine);
  - 2) de créer un poste de « greffier-audiencier et préposé » à la Division Cour municipale des Services juridiques (Grade VI – 32,5 heures par semaine);
  - 3) d'abolir le poste d'« assistant percepteur des amendes et préposé » à la Division Cour municipale des Services juridiques, lequel deviendra vacant suivant la promotion de sa titulaire;
  - 4) d'abolir un poste de « préposé » à la Division Cour municipale des Services juridiques.
- De promouvoir madame Marie-Ève Hélie Lapointe au poste de « greffière adjointe » à la Division Cour municipale des Services juridiques (Grade VIII, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), à compter du 19 décembre 2023;
- De promouvoir madame Mylène Côté-Gibouleau au poste de « greffière-audiencière et préposée » à la Division Cour municipale des Services juridiques (Grade VI, échelon 3 ans et plus – 32,5 heures par semaine), à compter du 19 décembre 2023;
- D'approuver le nouvel organigramme des Services juridiques, relativement à la Division Cour municipale, tel que soumis en date du 18 décembre 2023, lequel est modifié suivant la présente réorganisation administrative.

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 23-790

---

#### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d’entente numéro 25 – Restructuration à la Division Cour municipale des Services juridiques – Autorisation de signature**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D’approuver la lettre d’entente numéro 25 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la restructuration à la Division Cour municipale des Services juridiques, telle que soumise;
- D’autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d’entente.

**Adoptée à l’unanimité**

### Résolution 23-791

---

#### **Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier par intérim – Promotion – Modification de la résolution 23-722**

CONSIDÉRANT la résolution 23-722, adoptée le 20 novembre 2023, par laquelle le Conseil municipal a promu madame Sylvie Guay au poste de directrice du Service des finances et trésorière par intérim, pour la période s’échelonnant rétroactivement du 31 octobre 2023 au 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de prolonger cette période de référence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De modifier la résolution 23-722, adoptée le 20 novembre 2023, afin que la promotion de Sylvie Guay au poste de directrice du Service des finances et trésorière par intérim soit prolongée jusqu’au 26 janvier 2024.

**Adoptée à l’unanimité**

### Résolution 23-792

---

#### **Ressources humaines – Directeur du Service des finances et trésorier – Embauche**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D’embaucher monsieur Stéphane Labrie au poste de directeur du Service des finances et trésorier, le tout conformément aux conditions suivantes :
  - 1) d’établir la date d’entrée en fonction de monsieur Labrie en date du 29 janvier 2024;
  - 2) de fixer la rémunération de monsieur Labrie, à compter de son embauche, à l’échelon 2 du grade 8 de la *Politique de rémunération des cadres*;



- 3) de soumettre monsieur Labrie à une période d'essai de six (6) mois;
  - 4) de permettre à monsieur Labrie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser monsieur Labrie à signer les chèques et effets négociables, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et ce, à compter de son embauche.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-793**

---

##### **Ressources humaines – Chef de projets à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie – Embauche**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Christian Alarie au poste de chef de projets à la Division planification et gestion des actifs du Service du génie (échelon maximal du grade 6 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout conformément aux conditions suivantes :
- 1) de fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Alarie au 29 janvier 2024;
  - 2) de soumettre monsieur Alarie à une période d'essai de six (6) mois;
  - 3) de permettre à monsieur Alarie de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-794**

---

##### **Ressources humaines – Analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Nomination**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Karine Malo au poste d'analyste en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade VII, échelon 3 ans et plus – 35 heures par semaine), à compter du 19 décembre 2023, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

**Adoptée à l'unanimité**



### Résolution 23-795

---

#### **Ressources humaines – Préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Embauche**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Yves Le François au poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Le François au 19 décembre 2023;
- De soumettre monsieur Le François à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Le François de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 23-796

---

#### **Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé du Département voirie du Service des travaux publics**

Il est proposé Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, monsieur Jimmy Pion, préposé au Département voirie du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente particulière concernant cet employé à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 23-797

---

#### **Ressources humaines – Mesure disciplinaire à l'égard d'un employé du Département voirie du Service des travaux publics**

Il est proposé David Bousquet  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De suspendre sans solde pendant dix (10) jours ouvrables, monsieur Olivier Leclerc, préposé au Département voirie du Service des travaux publics, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint – services techniques;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la lettre d'entente particulière concernant cet employé à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-798**

---

##### **Ressources humaines – Analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Fin d'emploi**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de monsieur François Senécal, au poste d'analyste senior en planification du territoire à la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 19 décembre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-799**

---

##### **Suspension de la séance**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la suspension de la séance à 19 h 51 pour permettre la tenue de la séance extraordinaire convoquée à 20 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 décembre 2023, à 21 h 44, en reprise de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,  
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et  
André Arpin

Sont également présentes :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Madame Crystel Poirier, greffière

### Résolution 23-803

---

#### **Séance ordinaire du 18 décembre 2023 – Reprise des délibérations**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 18 décembre 2023, suspendue à 19 h 51.

**Adoptée à l'unanimité**

### Résolution 23-804

---

#### **Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en plomberie – 2023-117-TP-AOP – Octroi de contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour retenir les services d'un entrepreneur en plomberie, afin de réaliser divers travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux lots distincts, lesquels sont définis comme suit :

- lot A : travaux à taux horaire en plomberie à effectuer dans divers bâtiments et parcs municipaux;
- lot B : travaux d'installation ou de remplacement de compteurs d'eau dans divers commerces, industries ou institutions.

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut également des enveloppes budgétaires dédiées à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, lesquelles sont définies comme suit :

- pour le lot A, un montant de 25 000,00 \$, avant taxes, pour les frais d'administration applicables, pour chacune des années fermes prévues au contrat;



- pour le lot B, un montant de 75 000,00 \$, avant taxes, plus les frais d'administration applicables (excluant l'achat de compteurs d'eau).

CONSIDÉRANT que le lot A prévoit aussi une enveloppe budgétaire au montant de 3 500,00 \$, avant taxes, dédiée à la location d'équipements spécialisés nécessaires à la réalisation des travaux (caméras, localisateurs, clés USB, etc.), pour chacune des années fermes prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer les contrats relatifs aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en plomberie, comme suit :
  - 1) à la société Plomberie et chauffage St-Hyacinthe inc. :
    - pour le lot A prévu au bordereau de soumission, pour une durée de trois années fermes débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 30 novembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 240 249,46 \$, taxes incluses.
  - 2) à la société Plombexel inc. :
    - pour le lot B prévu au bordereau de soumission, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 166 242,35 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots de l'appel d'offres 2023-117-TP-AOP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-805**

---

#### **Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – 2022-127-TP – Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle**

CONSIDÉRANT la résolution 22-699, adoptée le 7 novembre 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts (2022-127-TP) à la société Bertrand Mathieu limitée, pour la période s'échelonnant du 7 novembre 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT que ce contrat est divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : travaux planifiés effectués pendant les heures normales d'affaires;
- lot 2 : travaux non planifiés effectués en situation d'urgence.



CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger ce contrat, à l'égard du lot 1, pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 12 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle pour le lot 1 prévu au contrat relatif à la location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts (2022-127-TP), octroyé à la société Bertrand Mathieu limitée, par l'entremise de la résolution 22-699, adoptée le 7 novembre 2022, soit pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 228 423,88 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De ne pas se prévaloir de l'année optionnelle pour le lot 2 prévu au contrat 2022-127-TP, laquelle vise également la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-806**

---

##### **Dépôt de l'audit de performance – Rapport – Audit d'optimisation des ressources – Gestion des permis – Commission municipale du Québec**

CONSIDÉRANT que les articles 108.2.0.1 et 108.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) imposent aux villes composées entre 10 000 et 99 999 habitants l'obligation de produire un rapport portant sur la vérification de l'optimisation de leurs ressources, une fois tous les deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte du dépôt du *Rapport — Audit d'optimisation des ressources – Gestion des permis*, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, en date du 17 novembre 2023 et présenté aux membres du Conseil le 11 décembre 2023, le tout conformément aux articles 108.2.0.1 et 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
- De transmettre la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-807**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de construction, d'affichage, de restauration, de rénovation et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date des 21 novembre 2023 et 5 décembre 2023 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Arpin



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant, tel que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 21 novembre 2023 :
  - 1) la construction d'un bâtiment mixte comportant 34 logements sur les lots 1 439 639 (sis aux 1095, avenue Laframboise et 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et 1 439 640 (avenue de l'Hôtel-de-Ville), conformément aux plans conceptuels réalisés par la société JCF Architecture, en date du 20 novembre 2023, et ce, conditionnellement à :
    - a) retenir le type de maçonnerie brique d'argile grise-beige à titre de revêtement extérieur, conformément aux plans conceptuels réalisés par la société JCF Architecture, en date du 30 octobre 2023, permettant ainsi d'harmoniser les couleurs du bâtiment projeté à celles du Palais de justice;
    - b) réduire du deux tiers la largeur de la baie vitrée de la cage d'escalier, du côté gauche, laquelle est située sur la façade donnant sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, permettant ainsi d'atténuer la visibilité de certains éléments figurant dans la cage d'escalier;
    - c) teindre les composantes des escaliers intérieurs (garde-corps, poteaux, limons, contre-marches, main-courantes, etc.), lesquelles sont visibles de l'extérieur du bâtiment, de sorte que celles-ci soient confondues avec le mur de fond, permettant ainsi de les dissimuler et de limiter les effets de contraste;
    - d) ériger des toits au-dessus des balcons du troisième étage de la façade donnant sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
    - e) verser une compensation monétaire de 10 000 \$ par case de stationnement hors-rue manquante à fournir dans le cadre de ce projet, représentant une somme totale de 100 000 \$ pour l'absence des 10 cases requises, conformément à l'article 19.9.3.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
    - f) l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant ces deux lots.
- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2023 :
  - 1) le remplacement d'une enseigne d'identification en aluminium sur poteaux, comprenant une impression en vinyle, située en cour avant du bâtiment principal sis au 700, rue Girouard Est, le tout conformément aux photographies prises en date du 27 novembre 2023;
  - 2) les travaux de restauration du bâtiment principal sis au 1395, rue Girouard Ouest, visant la réfection de la maçonnerie, ainsi que le remplacement de pierres endommagées des murs extérieurs, des pierres linteaux et des joints de scellant, de façon à ce qu'ils soient identiques à ceux existants, le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l., en date du 3 novembre 2023;
  - 3) les travaux de rénovation pour la modification d'une annexe (une verrière quatre saisons) située en cour arrière du bâtiment principal sis aux 1205-1255, rue Girouard Ouest, le tout conformément aux plans réalisés par monsieur André Bessette, architecte, reçus en date du 29 novembre 2023, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur de la verrière, fait de panneaux d'aluminium composite, soit de couleur bronze.

Le paragraphe 1 du premier alinéa du dispositif de la résolution 20-215, adoptée le 6 avril 2020, ainsi que le paragraphe 1 du premier alinéa du dispositif de la résolution 22-355, adoptée le 16 mai 2022, sont modifiés en conséquence.



- 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 2912-2920, rue Girouard Ouest, visant à remplacer les rampes et les colonnes de la galerie en façade avant, actuellement en bois, par de nouvelles en aluminium de couleur blanche;
  - 5) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 3120, rue Girouard Ouest visant à remplacer le revêtement de la toiture du bâtiment secondaire (une remise), actuellement en bardeau de cèdre, par de la tôle architecturale de couleur grise, similaire à celle du bâtiment principal;
  - 6) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 555, avenue de l'Hôtel-Dieu, pour le commerce « Vivaldi coiffure », lequel vise l'installation de :
    - a) deux enseignes d'identification au mur sur les façades avant et latérales gauches du bâtiment principal;
    - b) une enseigne apposée dans la porte principale;
    - c) un bandeau en vinyle de couleur noire apposé dans le bas de quatre vitrines; et
    - d) deux enseignes d'identification apposées dans deux vitrines sur la façade avant;

le tout, conditionnellement à ce que deux enseignes d'identification apposées dans les vitrines sur la façade avant du bâtiment principal soient retirées, soit celles composées d'un lettrage en vinyle de couleur blanche mentionnant les quatre saisons, le numéro de téléphone, ainsi que le nom de la propriétaire du commerce.
  - 7) l'abattage de 21 arbres morts (frênes) se trouvant dans les cours du bâtiment principal sis au 1075, rue Girouard Est, conditionnellement à ce qui suit :
    - a) 21 arbres de remplacement soient répartis de la façon suivante :
      - quatre groupes de trois arbres soient plantés le long de la ligne avant du terrain (ayant front sur la rue Girouard Est) et le long de la ligne latérale, lesquels doivent être des arbres à grand déploiement; et
      - neuf arbres soient alignés le long de la ligne latérale gauche (limite adjacente au lot 5 216 002 du Cadastre du Québec);
    - b) les espèces de chaque groupe soient variées, afin de favoriser la biodiversité et de minimiser la transmission des maladies ravageuses;
    - c) les arbres de remplacement doivent avoir une hauteur minimale de 2 mètres au moment de la plantation.
  - 8) les travaux de rénovation de la façade arrière du bâtiment principal sis au 755, rue Girouard Est, visant à remplacer une fenêtre à guillotine par une nouvelle porte-patio en PVC et deux fenêtres existantes par deux nouvelles fenêtres de plus grande dimension, à déplacer une fenêtre à guillotine à l'emplacement d'une porte existante et ainsi condamner cette dernière, et à obstruer une fenêtre secondaire existante afin de la remplacer par le matériau de bardage actuel, le tout conformément à la demande soumise en date du 20 novembre 2023;
  - 9) la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 5350, rue Charles-L'Heureux (lot 6 476 514), le tout conformément aux plans réalisés par la Planimage, reçus en date du 21 novembre 2023, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen calibre en cours avant et arrière.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf en ce qui concerne le point 1 soumis au Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 décembre 2023.



L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-808**

---

#### **Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1650, allée du Marché (lots PC-1 440 457, PC-1 440 458, 1 440 463 et PC-1 440 476) – Décision**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Ranger, au nom de la société Investissements Multi-Gestions inc., a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 2 juin 2023, un projet d'affichage pour le commerce « La Grange Nutrition », situé au 1650, allée du Marché;

CONSIDÉRANT que ce projet a été analysé par le CCU dans le cadre de sa séance du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 23-452, adoptée le 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé les plans d'implantation et d'intégration architecturale du projet suivant :

- « 3) l'installation de deux auvents en aluminium recouverts de bois blanchi sur la façade avant du bâtiment principal sis au 1650, allée du Marché, pour le commerce « La Grange Nutrition », le premier, apposé au-dessus de la vitrine située à gauche de la porte d'entrée du commerce, comportant une enseigne d'identification composée d'un lettrage en acrylique noir, ayant une épaisseur de 0,5 pouce, représentant le nom du commerce et le deuxième, apposé au-dessus de la porte d'entrée ayant les mêmes caractéristiques et composantes que le premier; »

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et de l'environnement a effectué une inspection en date du 13 novembre 2023, lors de laquelle il a été constaté que les auvents installés étaient recouverts de bois « brûlé » plutôt que faits en aluminium et recouvert de bois blanchi, tel qu'approuvé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la requérante a informé la Ville que l'installation d'auvents recouverts de bois « brûlé » avait pour objectif d'agencer les enseignes extérieures au mobilier situé à l'intérieur de la boutique;

CONSIDÉRANT que les auvents installés ne correspondent pas à la description des matériaux autorisés par le Conseil municipal, conformément au troisième paragraphe du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-452, adoptée le 3 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet visant l'installation de deux auvents recouverts de bois « brûlé », lesquels figurent actuellement sur la façade avant du bâtiment principal situé au 1650, allée du Marché (lots PC-1 440 457, PC-1 440 458, 1 440 463 et PC-1 440 476);
- De demander à madame Caroline Ranger de procéder aux correctifs nécessaires afin de rendre les auvents implantés actuellement en façade du commerce « La Grange Nutrition » conformes à l'autorisation du plan d'implantation et d'intégration architecturale octroyée par le Conseil municipal, telle que prévue au troisième paragraphe du premier alinéa du dispositif de la résolution 23-452, adoptée le 3 juillet 2023.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-809

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville)**

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Anne-Renée Bilodeau, au nom de la société 9428-3892 Québec inc., en date du 7 novembre 2023, pour un projet particulier sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville) visant à autoriser la construction d'un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, dans la zone d'utilisation mixte 6059-M-02 et dans la zone d'utilisation commerciale 6021-C-07;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans les zones 6059-M-02 et 6021-C-07 :

- l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain, alors que l'article 15.2 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit un empiètement maximal de 1 mètre de la ligne de terrain;
- une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.10.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit une largeur minimale de 6 mètres;
- la construction d'un bâtiment appartenant au groupe d'usages « Résidence XXII (Résidence mixte) », dans lequel des logements sont aménagés au rez-de-chaussée et sur le même étage qu'un établissement commercial autre que des établissements commerciaux de type III, alors que l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;
- des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe q) du *Règlement d'urbanisme 350* impose une distance minimale de 1 mètre par rapport à la ligne de rue;
- un ratio de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement, alors que l'article 19.9.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* exige un ratio minimal de 1 case par logement pour toute nouvelle construction au centre-ville;
- une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, contrairement à ce que prévoit l'article 19.7.1.3 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6059-M-02 :

- une marge avant maximale de 3,00 mètres débutant à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise), alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 2 mètres;



- un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant de 4,66 mètres, alors que l'article 15.5 alinéa 2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'un décroché excédant la marge de recul avant maximale ne peut représenter plus de 30 % de la longueur totale de la façade sur laquelle il est situé et que ce dernier ne peut excéder la marge avant maximale de plus de 3 mètres.

CONSIDÉRANT que cette demande vise également à autoriser les éléments dérogatoires suivants à l'égard du lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), lequel se trouve dans la zone 6021-C-07 :

- une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville), alors que celle fixée est de 1,29 mètre, conformément à l'article 15.4.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- une hauteur maximale de 16 mètres, alors que celle prévue à la *Grille de spécifications* de cette zone est de 12 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %, alors que le maximum prévu à la *Grille des spécifications* de cette zone est de 60 %;
- dispenser le présent projet particulier de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5 prévu à la *Grille de spécifications* de cette zone;
- l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant à moins de 30 centimètres de la ligne de rue, alors que l'article 15.1 paragraphe b) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prescrit qu'une distance minimale de 30 centimètres soit respectée par rapport à la ligne de rue.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 21 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble mixte comportant 34 logements et deux locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée, ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, ainsi qu'un stationnement semi-souterrain, sur le lot 1 439 639 (situé aux 1095, avenue Laframboise / 1130-1140, avenue de l'Hôtel-de-Ville) et sur le lot 1 439 640 du Cadastre du Québec (ayant front sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville), ayant comme caractéristiques :
  - l'empiètement des balcons, situés sur les façades latérales du bâtiment, jusqu'à un maximum de 0 mètre de la ligne de terrain;
  - une allée d'accès au stationnement intérieur d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
  - une entrée charretière d'une largeur minimale de 5,40 mètres;
  - une répartition des usages dans le bâtiment différente de celle prescrite par l'article 13.2.22 alinéa 3 paragraphes b) et c) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;



- des plantations et des aménagements paysagers, situés dans les cours avant principales (avenues Laframboise et de l'Hôtel-de-Ville), à moins de 0,3 mètre de la ligne de rue;
- un ratio minimal de cases de stationnement hors-rue de 0,7 case par logement;
- l'aménagement d'une allée d'accès pour le stationnement intérieur comportant une pente négative à moins de 30 centimètres de la ligne de rue;
- une marge avant maximale de 3,00 mètres à partir de la ligne de rue (avenue Laframboise);
- un décroché avant correspondant à 100 % de la longueur de la façade ayant front sur l'avenue Laframboise et excédant la marge de recul avant maximale de 4,66 mètres;
- une marge avant minimale de 0,50 mètre débutant à partir de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);
- une hauteur maximale de 16 mètres;
- un indice d'occupation au sol maximal de 75 %;
- une dispense de l'obligation de respecter le rapport plancher/terrain maximal de 2.5;
- l'empiètement des balcons, des perrons et de la toiture dans la marge avant, à moins de 30 centimètres de la ligne de rue (avenue de l'Hôtel-de-Ville);

le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 7 novembre 2023, et ce, conditionnellement à :

- a) verser une compensation monétaire de 10 000 \$ par case de stationnement hors-rue manquante à fournir dans le cadre de ce projet, représentant une somme totale de 100 000 \$ pour l'absence des 10 cases requises, conformément à l'article 19.9.3.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- b) l'obtention d'une résolution du Conseil municipal autorisant le plan d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 22 janvier 2024, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 23-810**

---

### **Dérogation mineure – 5730, boulevard Laurier Ouest – Décision**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Vincent Dion, au nom de la Clinique chiropratique Douville inc., en date du 25 octobre 2023, relativement à l'immeuble situé au 5730, boulevard Laurier Ouest (lot 1 968 014);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 28 novembre 2023 sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Claire Gagné



Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 5730, boulevard Laurier Ouest, dans le cadre d'un projet de démolition du bâtiment commercial actuel et de la reconstruction d'un immeuble mixte ayant deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée et dix logements aux deuxième et troisième étages, afin d'autoriser :
  - l'aménagement de cinq (5) cases de stationnement se trouvant en partie dans la zone tampon située sur la limite du terrain, laquelle coïncide avec un terrain occupé exclusivement par un usage du groupe « Résidence », malgré l'obligation prévue à l'article 17.8.7 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* d'aménager une zone tampon continue ayant une largeur minimale de 3 mètres le long de toute ligne de terrain, autre qu'une ligne de rue, lorsqu'une construction surpasse de deux étages ou plus une construction adjacente;

le tout, conformément à la demande bonifiée par le requérant soumise en date du 25 octobre 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-811**

---

**Adoption du Règlement numéro 33-3 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 33-3 modifiant le Règlement numéro 33 concernant la délivrance de constats d'infraction et l'application de la réglementation municipale.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-812**

---

**Adoption du Règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2024**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 717 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2024.*

**Adoptée à l'unanimité**



### **Résolution 23-813**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 718 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 718 modifiant le Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-814**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 719 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2024**

Il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 719 modifiant le Règlement numéro 670 décrétant la taxation et les compensations pour les services municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'exercice financier 2024.*

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Arpin, Donald Côté, Annie Pelletier, Mélanie Bédard,  
Claire Gagné, Guylain Coulombe, Bernard Barré,  
David-Olivier Huard, Jeannot Caron et Pierre Thériault

Vote contre : David Bousquet

**Adoptée à la majorité**

### **Résolution 23-815**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité**

Il est proposé par Mélanie Bédard  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité.*

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 23-816**

---

#### **Adoption du Règlement numéro 721 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 721 modifiant le Règlement numéro 13 relatif à l'entretien des voies publiques et trottoirs durant la saison hivernale.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-817**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 722 autorisant la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 722 autorisant la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-818**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 723 modifiant le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 723 modifiant le Règlement numéro 480 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Hyacinthe de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée.*

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 23-819**

---

##### **Adoption du Règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David-Olivier Huard  
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-258 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues du Moulin et Masse, aux rues Bourassa, Gauthier, Lauzon et Saint-Pierre Ouest, ainsi qu'au stationnement des Pères-Dominicains.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 23-820

---

### Lot 1 840 753 (chemin de la Rive) – Sylvie Cadorette – Acquisition par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par Me Brigitte Ashby, notaire, en date du 30 novembre 2023, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe achète de madame Sylvie Cadorette le lot numéro 1 840 753 du Cadastre du Québec, ayant une superficie de 167,54 mètres carrés, pour un prix total de 4 524,00 \$, avant les taxes applicables;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 684;
- Que le mandat de Me Brigitte Ashby se limite à la rédaction de l'acte de vente, sans examen de titres, de sorte que la Ville de Saint-Hyacinthe prend l'immeuble tel quel, sans confirmation d'absence de servitude ou d'autres charges affectant le lot et sans confirmation de la validité des titres de propriété;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice des Services juridiques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

**Adoptée à l'unanimité**

## Documents déposés

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district 5 – Douville;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

## Seconde période de questions

---

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

## Résolution 23-821

---

### Levée de la séance

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 22 h 24.

**Adoptée à l'unanimité**